

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2008

PROCES-VERBAL

Convocation

du dix sept décembre deux mil huit, adressée à chaque conseiller pour la séance du vingt trois décembre deux mil huit.

ORDRE DU JOUR

1. Aire d'accueil des gens du voyage - Convention Etat / commune

L'an deux mil huit, le 23 décembre à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

Etaient présents : M. Bernard SOULET, Maire - M. Robert GROWAS, Mmes Nicole BERSIA, Evelyne COURNAC, M. Jean-Claude AURIOL, Mme Josette DUPUIS, M. Michel COLS, Maires-Adjointes - Mme Eliane PRAT, MM. Jacques ESPARBIE, Edmond FERRER, Mme Monique GISQUET, MM. Henri DOURNES, Patrick BALLAND, Marino SCANDELLA, Mmes Anne VUILLET, Hélène RIGAL, M. Alain CHABAUD, Mme Laurence SENEGAS, MM. Joël PASQUIER, Michel MARQUES

Excusés : M. Bernard VERGNAUD (procuration à M. Bernard SOULET), Mme Marie-Josée LANTES (procuration à Mme Evelyne COURNAC), M. Nicolas BERTY (procuration à M. Henri DOURNES), M. Jean-Claude LAURENS (procuration à Mme Laurence SENEGAS), Mme Sandrine BONNEL (procuration à M. Joël PASQUIER), Mme Véronique REVELLO (procuration à M. Alain CHABAUD)

Absents : Mmes Marie-France BRU, Edwige RULLIER, Geneviève PARAYRE

Secrétaire de séance : Jean-Claude AURIOL.

1 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - CONVENTION ETAT / COMMUNE (DL-081223-0205)

A la demande de M. le Maire, M. Robert GROWAS, Adjoint et M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, rappellent à l'Assemblée que la Commune a délégué par convention de mandat du 1^{er} septembre 2008 la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sise au lieu-dit « Les Gourgues » à l'Association Départementale d'Accueil des Gens du Voyage (ADAGE) ayant son siège social « 163, avenue François Verdier / 81000 ALBI » pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 décembre 2009 étant précisé, que les règlements intérieurs de ce nouveau service ont été approuvés le 2 septembre 2008.

Il expose ensuite que le 16 décembre 2008 les services de l'Etat ont transmis à la Commune une convention relative à l'aire d'accueil des gens du voyage « les Gourgues » fixant les droits et

obligations des parties et stipulant que sa signature conditionne pendant sa durée l'ouverture du droit à l'aide financière forfaitaire à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Après avoir mentionné que l'aide financière de l'Etat sera versée mensuellement à la Commune par la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn sur la base d'un montant maximum de 31 788 € annuel et sur production de documents justificatifs, M. le Maire propose à l'Assemblée de signer ladite convention avec l'Etat prenant effet à compter du premier jour du mois suivant la signature jusqu'au 31 décembre suivant.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu ses délibérations n° DL-080729-0128 du 29 juillet 2008 et n° DL-080902-0144 du 2 septembre 2008 relatives à l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 23 décembre 2008 ;
- Considérant que ladite aire, ouverte depuis le 11 décembre 2008, remplit les conditions requises pour bénéficier de l'aide financière forfaitaire à la gestion ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'approuver, telle qu'elle est présentée, la convention Etat / Commune relative à l'aire d'accueil des gens du voyage « les Gourgues » et de prendre acte qu'elle sera reconduite par avenant annuel.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 18 h 30